



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le dix octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie de LALBENQUE, sous la Présidence de Madame Liliane LUGOL, Maire de LALBENQUE.

Nombre de conseillers en exercice : 19,

Nombre de conseillers présents : 14,

Nombre de procurations : 5,

Nombre de conseillers votants : 19,

Date de convocation du Conseil : Lundi 6 Octobre 2025

Etaient présents : BASTIT Marion, CHARONNAT Serge, DELON Kévin, DELPECH Marie, LEZOURET-CONQUET Myriam, LONJOU Charles, MARZIN Jacques, MOLES Géraldine, NODARI Sébastien, PAGES-GRATADOUR Sylvie, ROCHE Marie-Joëlle, ROUSSEAU Paméla et VIALARET Jean-Christophe.

Etaient absents et ayant donné une procuration : BISMES Guillaume a donné procuration à Kévin DELON, COQUOIN Magali a donné procuration à Sébastien NODARI, CROUZET Mathieu a donné procuration à Jean-Christophe VIALARET, DOLO Stéphane a donné procuration à Géraldine MOLES, SUDRES Philippe a donné procuration à Liliane LUGOL.

Jacques MARZIN et Géraldine MOLES sont désignés secrétaires de séance.

PLUi : modification simplifiée n°1 de la communauté de communes du Pays de Lalbenque-Limogne

Le Maire expose :

VU la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

VU le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi tel que présenté par la Communauté de Communes du Pays de Lalbenque-Limogne qui vise à permettre de préciser et de rendre plus opérationnel le règlement écrit du PLUi, que ce soit sur sa forme ou sur la rédaction de la règle ; CONSIDERANT que la modification envisagée ne porte pas atteinte aux orientations du PADD et qu'elle entre dans le cadre des modifications pouvant faire l'objet d'une procédure simplifiée au sens de l'article L. 153-36 du code de l'urbanisme ;

VU la saisine de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) en date du 21 juillet 2025 par la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne, en application de l'article R104-33 du code de l'urbanisme, pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPOLL ; VU l'avis conforme de la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe Occitanie) du 9 septembre 2025, rendu en application de l'article R104-35 du code de l'urbanisme, sur l'absence de nécessité de réaliser une étude environnementale sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi de la CCPOLL ;

VU l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, qui énonce que ce projet de modification simplifiée doit être soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité ;

- **Après examen et délibération, l'assemblée valide à l'unanimité de rendre un AVIS FAVORABLE au projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi.**

CONFORMEMENT à la délibération DC/2025/070 du conseil communautaire du Pays de Lalbenque Limogne portant sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi - dispense d'évaluation environnementale et modalités de mise à disposition du public ;

AR Prefecture

La mise à disposition du public sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, l'avis de la MRAe ainsi que les éventuels avis émis par les personnes publiques associées (PPA), seront consultables au siège de la Communauté de communes du Pays de Lalbenque Limogne (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

- Un registre de remarques et observations sera tenu à disposition du public (Maison communautaire, 38 place de la Bascule, 46330 LALBENQUE) du 27 octobre au 27 novembre, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet <https://www.cc-lalbenque-limogne.fr/> ;

FAIT et DELIBERE les jour, mois et an que dessus.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME AU REGISTRE
A LALBENQUE le 13 Octobre 2025

Le Maire,



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le 14/10/2025

Publié ou notifié le 14/10/2025

Le Maire,

Liliane LUGOL.



Liliane LUGOL.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Toulouse à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.